RAPPORT

DE LOUIS-JÉROME GOHIER,

Député du Département d'Isle-&-Vilaine,

SUR les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile ;

Fait à la séance du Dimanche matin 16 septembre 1792 ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Envoyé à l'Armée et aux quatre-vingt-trois Départemens

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

WING/ROSENTHAL 2001U90500

RAPPORT

DE LOUIS-JÉROME GOHIER,

Député du Département d'Isle-&-Vilaine,

SUR les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile;

Fait à la séance du Dimanche matin 16 septembre 1792.

MESSIEURS,

LES pieces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non-seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux quatre-vingt-trois départemens, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail qu'on pourroit intituler : « la nécessité de la journée du 10 août, » vérifiée par les titres mêmes, inventoriés chez les principaux agens de la contre-révolution.

Lorsque l'assemblée nationale remet les pouvoirs qu'elle

avoit reçus, entre les mains du peuple, et n'en veut usurper aucun; lorsqu'elle ne suspend le pouvoir exécutif dans celles du roi que pour empêcher le dernier attentat à la liberté, elle n'a pas besoin, sans doute, de justifier sa conduite. Mais elle doit à la Convention nationale, qui jugera le grand procès de Louis XVI, toutes les preuves qui s'accumulent contre lui; elle doit au peuple toutes les lumieres propres à l'éclairer sur les grands intérêts qui fixent en ce moment ses regards. C'est à l'instant où il va définitivement organiser la forme de son gouvernement, qu'il importe de lui faire connoître jusqu'à quel point il peut compter sur la fidélité d'un roi.

Le voile enfin est déchiré : les manœuvres des agens du pouvoir exécutif sont mises au grand jour. L'on sait maintenant par qui les ennemis intérieurs de l'empire étoient protégés, et qui secondoit leurs efforts ; on sait qui entretenoit des intelligences avec les ennemis extérieurs, et qui encourageoit leurs coupables espérances ; on sait enfin à qui attribuer tous les maux qui ont désolé les premiers instans de notre révolution ; et pourquoi, au lieu de s'affermir et de se consolider, elle ne marchoit plus que d'un pas chancelant et rétrograde.

La générosité d'une nation toujours grande envers celui même qui s'étoit fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservé dans sa famille par une constitution qui anéantit toute transmission de privilége personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivaloit aux revenus de plus d'un Etat de l'Europe, la distribution de toutes les graces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentans élus, tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscretement accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devoit songer à reconquérir.

Louis XVI n'a vu dans la constitution que les avantages immenses qu'elle lui offroit, et le parti qu'il en pouvoit tirer *pour venir à ses fins* (1) ; que les moyens qu'il y trouvoit pour détruire la constitution.

---

(1) Expressions de la lettre de l'ex-ministre Dabancourt. *Voyez* cette lettre n°. 5.

Un vaste plan de conjuration a été formé ; et non-seulement nous avons, dans les pieces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile et autres agens du pouvoir exécutif, chez le roi lui-même, la preuve des divers complots qui n'étoient que le développement de cette entreprise audacieuse contre la liberté publique ; mais tous les secrets ressorts qu'on a fait jouer sont maintenant à découvert. Non-seulement nous sommes certains que nous avons été trahis, mais nous savons comment nous l'avons été ; nous connoissons toutes les manœuvres des traîtres. Louis XVI a eu raison de dire que *dans le cours des évènemens de la révolution il n'a jamais varié* (1). L'essai qu'il fit du vœu national lorsqu'il descendit du trône pour aller se jeter dans les bras de Bouillé, et qu'il fut arrêté dans sa fuite, n'a servi qu'à le faire changer de plan, sans le faire changer de résolution ; et lors même qu'il parut céder à la volonté du peuple, il osa constituer *l'expérience juge de la constitution qu'il acceptoit.* A l'époque où un pouvoir effrayant fut remis en ses mains, où la plénitude de la puissance exécutrice lui fut confiée, il eut la hardiesse de se plaindre *de l'insuffisance des moyens qui lui seroient nécessaires pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire* (2) : comme s'il eût voulu dès-lors préparer les esprits à l'inaction coupable qui devoit tout entraver, tout paralyser, et rejeter d'avance sur les vices de la constitution, les délits du pouvoir constitué.

Mais ce n'est pas seulement une inaction criminelle que nous avons à reprocher au ci-devant dispensateur suprême de la force publique. Louis XVI ne s'est pas borné à ne pas faire ce qu'il devoit, à un rôle purement passif ; il a constamment dirigé les opérations de ses agens vers le but contraire à celui qu'il devoit se proposer ; il a constamment rejeté le vœu du peuple, et favorisé les ennemis de la liberté ; il a, par ce qu'il a fait, comme par ce qu'il a omis de faire, compromis, d'une maniere effrayante, le salut public.

Deux sortes d'ennemis, les ennemis intérieurs, les ennemis extérieurs menacent avec une égale fureur la France libre. Les papiers trouvés sous les différens scellés prouvent que le roi favorisoit pareillement les efforts des uns et des autres. Pour

---

(1) Expressions de la lettre du roi, du mois de septembre 1791.
(2) Expressions de la lettre du mois de septembre 1791.

perdre la chose publique, il falloit tout-à-la-fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même banniere les contre-révolutionnaires intérieurs, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois, provoquer la dissolution du Corps législatif après l'avoir avili ; et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agens (1).

L'état de nos armées à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontreroit seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 avril ; les ministres à cette époque nous annonçoient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un systême défensif, se trouvent dans un dénuement absolu ! Et quand est-ce que le roi nous en fait instruire par son ministre ? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendoit indispensable ; c'est après avoir apposé son *veto* sur le décret qui établissoit un camp intermédiaire de 20,000 hommes. Pour connoître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile, exprimer eux-mêmes dans le secret de leur correspondance, les craintes que leur inspiroit cet accroissement de forces. « Il me paroît (lit-on dans une lettre » du 22 fevrier) que l'assemblée songe à se fortifier. Les pa- » triotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, » disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers

---

(1) Comme les preuves que nous allons établir sont pour la plupart tirées des pièces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile, il est intéressant que l'on sache avec quelle solemnité se font la recherche de ces pieces et leur inventaire : les scellés ont été apposés en présence de M. Laporte ; des commissaires nommés par l'assemblée générale de la section où se trouvent les bureaux, procèdent à l'inventaire en présence des commissaires de l'Assemblée nationale et des commissaires de la Commune ; chaque pièce est numerotée et paraphée, et le procès-verbal est signé par tous ceux qui assistent à la séance. Les commissaires de l'Assemblée nationale sont, MM. *Gohier*, *Audrein*, *Pinet* aîné, *Duval*, *Benoiston* et *Odye* ; les commissaires de la section du Louvre sont MM. *Legendre*, *Duvivier*, *Charpentier*, *Touxet* ; ceux de la section des Piques, MM. *Robert*, *Grénard*, *Garnier*, *Launay*, *Michel* : et M. *Bosset*, membre de la Commune.

,, jours de mars, on les rassemblera autour de la banlieue, au ,, nombre de 15,000 : voilà leur dire.... Il faut faire scruter ce ,, propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'a- ,, larme de ce rassemblement. (1)... Ceci est fort sérieux, mon ,, ami : il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait ,, n'est peut-être pas vrai ; mais si on rencontre des traces, ne ,, fût-ce que du plan ; quand on se couvriroit du prétexte de ,, mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette ,, précaution, il faut mettre à nud le véritable dessein, et bientôt ,, écrire...... Je m'empresse de vous faire part de ma prétendue ,, découverte, au-devant de laquelle il faut aller, comme à celle ,, du régiment Sans-Culottes que Saint-Huruge est allé lever à Lyon. ,, (2)

Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la formation du camp ; les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui prêtoient à cet établissement les vues les plus odieuses ; et après avoir ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait *prendre l'air à toutes les mouches adroites*, après avoir donné *l'alarme de ce rassemblement*, le *veto* royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ainsi que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à l'assemblée nationale ; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui, et que jusqu'à ce moment a été retardée la formation du camp intermédiaire, dont il a été ensuite lui-même obligé de reconnoître l'indispensable nécessité.

Mais les armées françaises n'étoient point celles sur lesquelles Louis XVI pouvoit compter, et sur lesquelles il comptoit effectivement. Les troupes destinées à rétablir le pouvoir royal sur les débris du trône constitutionnel ; voilà celles que son cœur avouoit, et dont le triomphe eût été le sien. S'il a proposé la guerre, c'étoit pour accélérer la marche de ses libérateurs ; c'étoit, suivant les correspondans gagés par la liste civile, pour forcer *toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France; pour que leur châtiment servît bientôt d'exemple à tous ceux qui seroient tentés de renverser le trône et de troubler la paix des empires ;* en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite de Milan le 27 avril

---

(1) Voyez cette lettre, n°. 5.
(2) *Idem*, n°. 5.

dernier) l'assemblée nationale, en déclarant la guerre, *avoit donné dans le panneau : c'est tout ce qui pouvoit arriver de plus heureux* aux contre-révolutionnaires ; *et une aussi bonne nouvelle méritoit bien d'être portée par des couriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin, et de Turin à Milan*. La véritable armée de Louis XVI étoit composée *de* 20.000 *émigrés et de* 150,000 *hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux, et des régimens protestans suisses que paye la Sardaigne jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à la France*. Voilà les forces sur lesquelles il pouvoit fonder ses espérances : *Vous pouvez compter sur* 150,000 *hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de* 20,000 *hommes, etc.* (1).

La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agens de la contre-révolution, manifestent la même destination. « Les troupes combinées (dit-il en sa lettre du premier octobre » 1791 (2)) s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès » les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va péricliter. » Soixante mille hommes seroient plus que suffisans pour la be- » sogne à laquelle on en destine trois cent mille. Les autres se » mettront en mesure pour entrer au besoin par la trouée qu'on » auroit faite. »

« S'il n'est pas vrai (dit le même correspondant dans sa lettre » du 2 novembre 1791) (3) que les intrigues dont on croit ap- » percevoir des traces, ayent dérangé le petit traité de Pilnitz, » il paroît qu'il est impossible que l'on se mette en mouvement » pour nous avant le mois d'avril prochain ; et jugez du mal » qui peut s'effectuer dans cet intervalle !.... »

» En juin, l'armée des princes (porte la lettre du 14 mai,) » entrera sûrement en France ; je ne puis douter de ce fait ; il » m'est assuré par mon cadet qui est là à portée de savoir tout ce » qui se médite...... Tout va bien, mon ami : vous le voyez de » votre côté, et je vous le certifie autant qu'un aveugle dont les

(1) Voyez cette lettre, n°. 34.

(2) *Idem*, n°. 3.

(3) *Idem*, n°. 3.

" bras sont employés à mettre en jeu les ressorts d'une importante " manufacture, peut certifier : car tel est mon rôle...... Il me pa" roît que la force de nos adversaires est bien diminuée ; leur " chûte s'approche, autant que j'en puis juger (1)".

On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 février, où se trouve la marche que devoit suivre le roi, lors de l'entrée des émigrés en France : « Le roi se mettra en marche " sur-le-champ avec sa garde, et un choix égal de celle de Paris ; " pour venir au-devant des princes, et remerciera Léopold et le " reste ; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs " corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, " du Languedoc, etc. Il se tiendra hors d'une ville, à trente " lieues de Paris et autant de la frontiere, pour n'être pas do" miné ; de là il fera entrer en France successivement le redou" table corps commandé par les princes, et le dispersera pour " l'utilité générale (2) ".

Il est donc trop vrai que les armées composées de nos ennemis, étoient regardées, par tous les agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé ; que sa plus chere espérance étoit de faire égorger une partie de la nation pour régner despotiquement sur l'autre.

Eh ! qui pourroit douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous ; avec les émigrés qui, de sa part, les excitent à porter le fer et la flamme dans le sein qui les a nourris, lorsque les prétentions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer, sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir ; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos ennemis ; lorsque son nom est inscrit sur la banniere des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres freres ; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres ?

Ces inductions frappantes se changent en certitude quand, perçant les iniques et ténébreux mysteres de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi, les frais d'im-

---

(1) Voyez cette lettre n°. 6.
(2) *Idem*, n°. 6.

pression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom : *Les Pétitions aux émigrans* ; la *Réponse des émigrans* ; les *Emigrans au Peuple* ; les *plus courtes folies sont les meilleures* ; le *Journal à deux liards* ; l'*Ordre*, la *marche* et l'*entrée des emigrans en France*, etc., etc., etc. (1)

Ainsi c'étoit Louis XVI qui écrivoit aux Français de la part des émigrés ; c'étoit Louis XVI qui se chargeoit ensuite de faire la réponse des émigrés aux Français ; c'étoit Louis XVI qui, toujours le même, soit qu'il parlât au nom des rebelles dont il s'étoit engagé à confondre les projets, soit qu'il osât se rendre l'interprète du peuple qu'il avoit juré de défendre, trahissoit, par les plus indignes manœuvres, la liberté publique et ses sermens ; c'étoit lui enfin qui, après avoir reçu toutes les forces de l'empire pour combattre les ennemis de la patrie, régloit froidement l'*ordre*, la *marche* et l'*entrée des émigrés en France !*

Ce n'est pas seulement par les écrits des hommes aux gages de la liste civile, que ses intelligences avec les émigrés se trouvent vérifiées ; Louis XVI n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les implacables ennemis de notre constitution, de tout le pouvoir que la constitution avoit remis dans ses mains.

L'assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration ? déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Worms et de Coblentz ? établit-elle une peine contre les traîtres ? Louis XVI refuse la sanction à ces décrets ; il se borne à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi qui, seule, pouvoit retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paye ceux qui émigrent.

Ses anciens gardes-du-corps, ceux-là mêmes qui, dans l'excès d'une orgie à laquelle le roi et sa famille n'avoient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et, sous le nom même de gardes-du-corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indignation de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service ; ensorte que le même corps se

---

(1) *Voyez* le mémoire des dépenses, depuis le commencement du mois d'octobre.

trouve en même-temps faire partie de l'armée de Coblentz, et partie de la maison du roi des Français. (1)

Le billet adressé au roi de la part de ses freres, souscrit des lettres initiales des noms des deux princes français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constateroit seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés. (2) *Je vous ai écrit*, porte ce billet, *mais c'étoit par la poste ; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenoit donc avec ses freres une double correspondance, dont l'une, ostensible, étoit destinée à paroître aux yeux du peuple qu'il falloit abuser, et l'autre, secrette, étoit réservée au monarque qu'il falloit instruire et rassurer.

Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Est-ce bien là le langage de chefs de la contre-révolution, persuadés qu'ils parlent à celui qui s'est sincerement et de bonne-foi engagé à les combattre? Est-ce là ce qu'auroient répondu à leur frere *Louis-Stanislas Xavier et Charles-Philippe*, si le langage secret de Louis XVI avoit été le même que son langage public?

Les princes français émigrés auroient-ils osé lui parler de leurs *sentimens*, lui rappeler leurs *principes*, protester de leur ardeur *à le servir*, s'ils avoient été convaincus que les sentimens, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeoient, ne pouvoient être agréables à Louis XVI ; s'ils eussent pu penser que Louis XVI ne pouvoit être servi que dans le sens de la révolution, et par ceux qui vouloient la maintenir?

Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès-que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Les princes fugitifs révelent à leur frere jusqu'aux motifs de leur *silence* ; et

---

(1) *Voyez* la lettre de M. de Poix, celle qu'il a reçue de Coblentz, et la note par lui remise au roi. Par cette note, M. de Poix lui proposoit de faire payer les gardes-du-corps, non pas seulement ceux qui avoient pu rester ici, mais le corps entier. *L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au premier janvier 1792, sauf d'ici à ce temps à prendre de nouveaux ordres de votre majesté?* Et effectivement les gardes-du-corps, sous le titre d'ancienne maison militaire du roi, se trouvent compris sur les états de la liste civile, et il est prouvé que des paiemens ont été faits jusqu'au 4 août dernier. *Voyez* ces pieces.

(2) Ce billet étoit renfermé dans un porte-feuille trouvé dans l'appartement du roi par les commissaires chargés de faire les recherche et examen des papiers du château.

le principal est *la crainte de le compromettre.* Il le préviennent de l'instant où ils parleront. Cet instant devoit être celui où ils seroient sûrs de l'appui général ; et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne soit arrivé.

Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, continuent toujours les princes émigrés, *nous n'écouterons rien.* SI C'EST DE LA VÔTRE, NOUS ÉCOUTERONS ; mais *nous irons droit notre chemin.* AINSI, SI L'ON VEUT QUE VOUS NOUS FASSIEZ DIRE QUELQUE CHOSE, *ne vous gênez pas.*

Quelles lumieres cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI ! comme elle nous apprend à apprécier ses démarches publiques ! Les rôles étoient distribués ; le langage des acteurs étoit convenu ; toutes ses lettres ostensibles et si soigneusement publiées, toutes ses proclamations inutiles, et dont pourtant on lui savoit tant de gré, n'étoient qu'un jeu concerté entre les freres pour mieux nous tromper !

Après avoir tranquillisé Louis XVI sur toutes les proclamations qu'on eût pu exiger de lui, les princes émigrés finissent par le rassurer sur les dangers auxquels ils craignoient sans doute de le voir exposé par sa conduite.

Soyez tranquille sur votre sûreté : nous n'existons que pour vous servir. Nous travaillons avec ardeur, et tout va bien. Vos ennemis même ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile, et qui acheveroit de les perdre. Adieu.

L. S. X. Ch. P. (1).

Oui, sans doute, les habitans de Paris conserveront précieusement les têtes qu'ils ont en otages. Ils savent qu'elles appartiennent aux quatre-vingt-trois départemens, qui auroient justement droit de s'indigner si on en disposoit sans leur aveu ; qui en demanderoient un compte sévere. Ils savent que ces otages doivent répondre, non pas seulement de la conservation de Paris, mais du salut de toute la France ; qu'ils sont en quelque sorte une propriété nationale, parce que la nation entiere les accuse. Sans doute les Français ne se vengeront point par des crimes sur la tête même du plus criminel des rois. La Convention nationale seule décidera de son sort. Louis XVI n'a à redouter que le glaive des lois. Mais si les odieuses

---

(1) C'est-à-dire LOUIS-STANISLAS-XAVIER, nom du prince Français, ci-devant Monsieur. CHARLES-PHILIPPE, nom du prince Français, ci-devant comte d'Artois.

espérances de ce roi parjure pouvoient se réaliser ; s'il étoit possible que la liberté succombât sous les efforts des puissances ennemies, que Louis XVI ne s'attende pas à lui survivre : sous ses débris, Louis XVI se trouveroit enseveli avec le dernier de nous. Ce seroit ainsi de la main même de ses freres qu'il recevroit la peine due à ses trahisons. Les princes français, les seuls assassins de la liberté, seroient les siens.

S'étonnera-t-on maintenant de ce qu'enhardi par la correspondance secrette de ses freres, Louis XVI soit constamment entré dans tous leurs complots ? S'étonnera-t-on qu'il ait fait les frais de tous les imprimés en leur faveur, et même en leur nom ? s'étonnera-t-on qu'à l'instant même où paroît la déclaration du duc de Brunswic, les agens de la liste civile renchérissent encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux *gardes Parisiennes* de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution ; de former, alors que la liberté est menacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un *maître*; (1) car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit.

Si Louis XVI étoit d'intelligence avec les ennemis extérieurs, Louis XVI protégeoit hautement les ennemis intérieurs : on les voyoit se presser autour de lui, se rallier au pied du trône, seuls obtenir des emplois auprès de sa personne, seuls être gratifiés sur la liste civile ; l'entrée même du jardin fatal où le farouche Lambesc versa le premier le sang du Français combattant pour la liberté,

---

(1) Dans le journal de la Cour et de la Ville, un sieur *Dorfeuil* proposa d'abord de former autour du château un camp de dix mille honnêtes gens, choisis dans la garde nationale et dans toutes les classes, et développa dans une lettre écrite à l'administrateur de la liste civile, toute l'étendue de son projet. » Ce corps d'observation, qui, suivant » l'auteur, se grossiroit bientôt du double, devoit être un centre de » réunion, ouvert aux honnêtes gens destinés à remplir, aux yeux » de la nation, le devoir le plus saint et le plus sacré, celui d'assurer la » conservation de ses maîtres. . . . . La famille royale alors se seroit » au moins promenée au jardin des Tuileries, au milieu de ses fideles » sujets. Pour former ce camp, on se seroit inscrit chez les notaires, » et, à jour fixe, on eût pris son poste. » Les bureaux de la liste civile sentirent combien il étoit important de propager une idée si favorable à leur projet, et l'on vit à l'instant où parut la déclaration du duc de Brunswic, sortir des presses à leurs gages, *le Conseil à la garde nationale Parisienne*. Voyez cette piece, n°. 3. Voyez aussi la lettre du sieur Dorfeuil.

n'étoit ouverte qu'à ceux qui avoient produit leurs titres d'incivisme et reçu la carte qui distinguoit les chevaliers du poignard, des citoyens, auxquels cette promenade étoit interdite. Le peuple, qui se trompe rarement, étoit donc malheureusement trop fondé à regarder comme frontiere d'un pays ennemi, la terrasse que l'assemblée nationale avoit désignée pour son enceinte extérieure. (1) Le même esprit régnoit, le même langage se faisoit entendre à la cour des Tuileries et à celle de Coblentz ; mêmes rôles, même intrigue, mêmes moyens pour amener le même dénouement ; le lieu de la scene et le nom des acteurs étoient seuls changés.

Le roi forme-t-il sa nouvelle garde ? c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir. Des hommes notoirement connus pour les ennemis de la révolution, en sont nommés les chefs ; et les mémoires présentés par ceux qui briguoient cette sorte de service, nous apprennent quelles conditions étoient exigées pour y être admis, même en qualité de simple garde. Les uns s'annoncent sous des titres proscrits par le nouvel ordre, et s'en déclarent ouvertement les ennemis ; les autres sont des officiers, disons mieux, des esclaves indignes du poste où le hasard de la naissance et la protection les avoient placés, qui désertent les drapeaux de la liberté, pour se rallier sous celui de la domesticité royale. Et Louis XVI, au lieu de se former une garde citoyenne, ne rougit point de s'entourer de ce ramas de contre-révolutionnaires ! S'il cede aux vues d'une politique habile, s'il consent à recevoir des troupes de ligne et des 83 départemens, un certain nombre de sujets, c'est qu'il espere bien que le ferment aristocratique qui infecte la majeure partie du corps, corrompra bientôt toute la masse ; et alors ces sujets-là mêmes lui ménageroient des intelligences dans tous les régimens de la France, dans toutes les parties de l'Empire.

L'insolence de cette garde incivique oblige l'assemblée nationale à la dissoudre : Louis XVI feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloi-

(1) Voyez les lettres écrites pour obtenir les cartes. *Les marquis*, *les comtes*, *les chevaliers* qui les sollicitoient, avoient aussi grand soin de manifester leur haine pour la révolution, que leur attachement pour le roi. L'une leur paroissoit une conséquence de l'autre.

gner de sa personne. Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile, et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi. Louis XVI trouve ainsi le moyen d'éluder la volonté nationale, et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion qui dissémine dans toutes les parties de l'empire, les contre-revolutionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui (1).

Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il paroît qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, Louis XVI se proposoit d'en rétablir une seconde ; et par les principes sur lesquels devoit être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentoient pour la former, il est aisé de voir que le projet étoit toujours d'armer les ennemis de la constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la premiere. Que fût-il arrivé de tous ces licentiemens ? c'est que les décrets mêmes destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution, et s'attacher les contre-révolutionnaires.

Pour l'exécution de ses projets, Louis XVI vit qu'il ne suffisoit pas de s'entourer d'une domesticité corrompue : il sentit qu'il lui falloit un point de réunion autour duquel pourroient se rallier tous les ennemis du nouvel ordre ; et ce fut dans la religion qu'il le choisit.

Les fastes des folies humaines, l'histoire lui avoit appris combien le masque dont il vouloit se couvrir étoit favorable à tous les usurpateurs, à tous les tyrans. Les progrès de la philosophie et de la raison sont d'ailleurs tels, que les ennemis de la liberté et de l'égalité n'osoient pas même exposer leurs extravagantes prétentions au grand jour. Aucun d'eux n'auroit eu la hardiesse de dire hautement : nous voulons que la noblesse soit rétablie ; que quelques membres de la société naissent grands, et que tous les autres restent toujours petits ; que tous les emplois, que tous les honneurs appartiennent aux uns, et que le fardeau de la chose publique, que le travail et les impôts soient le partage des autres.

Aucun d'eux n'auroit osé dire : nous voulons que la féoda-

---

(1) Voyez les pièces imprimées.

lité, digne compagne de la noblesse, revive avec tous ses dégradans attributs; qu'il y ait encore des seigneurs et des vassaux; que les honnêtes habitans des campagnes soient de nouveau assujétis aux viles corvées; qu'ils continuent d'être livrés à toutes les poursuites de la tyrannie fiscale.

Aucun d'eux enfin n'auroit osé convenir qu'il vouloit rappeler l'ancien régime avec ses monstrueux abus; qu'il regrettoit la dîme, la dîme, destinée à enrichir des moines débauchés et de scandaleux prélats; la dîme, cet impôt lui seul plus désastreux que la contribution fonciere qui se verse dans le trésor national, et dont l'honorable emploi rend la perception si intéressante.

Mais l'intérêt commun des contre-révolutionnaires exige-t-il que l'autel et le trône s'embrassent pour se soutenir mutuellement? alors couvrant d'un voile sacré les sordides passions qui les animent, les hommes qui, il y a quelques jours, étoient le scandale de la religion et des mœurs, feignent tout-à-coup de n'avoir d'autre intérêt que celui du ciel même.

Il n'y a plus de religion en France, suivant les financiers, parce qu'il n'y a plus de fermes générales, parce que l'impôt de la gabelle, celui des aides et celui du tabac sont supprimés. Il n'y a plus de religion, suivant les anciens magistrats, parce qu'il n'y a plus de parlemens, parce qu'il n'y aura plus de sacremens distribués en vertu d'arrêt, en vertu de jugemens de cour laïque. Il n'y a plus de religion, suivant les prêtres, parce que le sacerdoce est rendu à son institution premiere, parce que les ministres du culte ne seront que ministres du culte.

Il n'y a plus enfin de religion, suivant les prétendus nobles, parce qu'un homme ne sera plus, par le seul hasard de sa naissance, au-dessus d'un autre homme, parce que la sainte égalité est rétablie; et le roi se ligue avec tous ces oppresseurs! Et, au lieu de l'éteindre, il secoue la torche du fanatisme qui menace d'incendier tout l'empire!

Des cris contre les prêtres non-assermentés s'élevent de toutes parts; de toutes parts les séditions qu'ils excitent lui sont dénoncées: Louis XVI, non-seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer, mais il paralyse de son fatal *veto* toutes celles que décrete le corps législatif; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires insermentés; mais des bureaux de sa liste civile sortent tous les traits empoisonnés de cette horde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées pour alarmer les personnes à qui la religion est chere, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le trouble dans

les consciences timorées, et le désordre dans les ménages les plus tendrement unis (1) ; il n'est pas jusqu'à des écrits speudonymes, jusqu'à des jugemens supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé ? on a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocédant d'une métairie de cette nature, et le second acquéreur. La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux, et à la fin de ce libelle infâme, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose que l'affaire avoit été portée ; et voilà les sortes d'ouvrages dont les exemplaires remplissent les bureaux de la liste civile ; ce qui indique assez la source qui les a produits, et les moyens dont on se servoit pour les mettre en circulation.

Qui pourroit douter que ceux-là seuls qui faisoient fabriquer des affiches pour faire tomber les assignats dans le discrédit, ne cherchassent à décrier en même-temps les biens qui leur servoient d'hypotheques et de gages ? et des mémoires, des quittances d'imprimeurs constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public, étoient imprimées, publiées, affichées aux frais de la liste civile ; ensorte que c'étoit avec le trésor national que les agens du pouvoir exécutif entreprenoient de ruiner le crédit de la nation (2).

C'est ainsi que, la torche du fanatisme à la main, les contre-révolutionnaires de la liste civile n'ont cessé d'inquiéter et d'égarer le peuple en l'alarmant, tout-à-la-fois, sur ses plus chers intérêts. C'est ainsi qu'ils ont réussi à exalter en tous les sens ce peuple doux et humain, à allumer des haines que rien ne peut éteindre, à armer les citoyens contre les citoyens, les freres contre les freres, les épouses contre les époux ; à exciter la soif du sang, à opposer proscription à proscription ; à préparer enfin ces scenes d'horreurs, qu'au prix de leur vie, les vrais amis de la liberté voudroient pouvoir effacer de l'histoire de la révolution française.

---

(1) Voyez les pieces, N°. 3.

(2) Voyez les mémoires et quittances d'imprimeur.

Et quelles manœuvres n'a-t-on pas employées, que n'a-t-on pas fait pour nous amener aux affreux résultats que nous déplorons ? On savoit trop que toute notre force étoit dans notre union, et que cette réunion qui, dès les premiers instans de la révolution, formoit un peuple de freres, étoit l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lien commun est le patriotisme, et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la premiere de ces sociétés ; la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portoit dans son établissement même le germe d'une division funeste ; la haine enfin que les deux sociétés se vouerent mutuellement, offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il pouvoit également faire concourir à ses vues profondes, et le civisme exalté de l'une, et le modérantisme affecté de l'autre ; et que ces deux caracteres, énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis de la constitution, deux castes irréconciliablement ennemies, c'étoit déja remporter un assez grand avantage sur les propagateurs de la liberté. Tous ses efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les Jacobins et les Feuillans, à les tenir en guerre ouverte.

L'objet étant de les perdre les uns par les autres, il falloit les rendre également odieux ; et le moyen d'y pourvoir étoit de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les Jacobins, disoit-on, veulent tout désorganiser, tout détruire : les Feuillans paralysent tout. Ceux-ci sont de plats monarchistes ; ceux-là de factieux républicains. Les uns mettent la licence à la place de la liberté, ne desirent que désordre et anarchie ; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincerement la liberté ; tous s'accordent avec les conjurés de Coblentz, pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déja si cherement acquis.

Les deux sociétés ennemies crayonnées ainsi des plus noires couleurs, il ne s'agissoit plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus. — Un citoyen marquoit-il quelque énergie, soutenoit-il avec courage les droits sacrés du peuple ? c'étoit un factieux Jacobin. Un autre parloit-il avec une certaine circonspection, sembloit il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançoient les avantages ? c'étoit un modérantiste, un argutieux Fueillant. On trouvoit par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patrio-

tisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et sociales, et par-là de neutraliser les efforts et le zele de tous les vrais citoyens.

Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monachisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grevoient et défiguroient l'arbre antique de la société, sembloit en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms également proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avoit plus de moines jacobins; c'est lorsqu'il n'y avoit plus de moines feuillans en France, que tous les Français se qualifioient mutuellement de feuillans ou de jacobins, qu'ils étoient prêts à se faire la guerre, à s'entrégorger sous cette qualification indécente et monachale.

La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres tantôt parmi les feuillans, tantôt parmi les jacobins; renvoie ceux-ci aussi-tôt qu'ils lui font entendre le sévere langage de la vérité, se déclare définitivement pour le parti feuillantin, et, par cela seul, acheve de le rendre suspect aux yeux du peuple,

Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avoit plus que les Jacobins à redouter: il déploie contre eux toutes les ressources que les réviseurs de l'acte constitutionnel avoient remises en ses mains. Au roi seul appartenoient les relations politiques avec des puissances étrangeres. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pilnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte? c'est contre les Jacobins: menace-t-il? ses menaces ne s'adressent qu'aux Jacobins. A sa mort, les ministres de l'Empire changent; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il falloit en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les Jacobins que 250 mille hommes sont armés et marchent contre nous.

Laissons le côté ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand systême dont la journée du 10 a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses, de préparatifs guerriers n'ont pas été faits, sans doute, pour le seul projet de détruire une société populaire: c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz. Mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fausse attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent.

Il leur importoit sans doute de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire que s'il n'existoit pas de Jacobins, notre révolution seroit respectée ; qu'aux Jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté, le fléau d'une guerre étrangere. Il lui importoit de faire considérer comme une simple querelle de parti, l'attaque dirigée contre la souveraineté nationale, de soulever le peuple contre les amis du peuple, et lors même qu'il ne s'agit de rien moins que d'asservir tous les Français, de leur persuader qu'on ne vouloit qu'immoler une race tyrannicide à la vengeance des rois. Il leur importoit enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces, dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les Jacobins se voyoient tout à-la-fois, et en butte à une espece de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées, et livrés aux traits empoisonnés des calomniateurs aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre de la maison du roi faisoit, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter jusques dans les campagnes, cette foule inombrable de libelles qui a inondé la France, ces affiches journalieres, ces continuelles dénonciations contre les Jacobins, ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes ; ces carricatures de toutes couleurs.

Quel autre objet pouvoit se proposer un gouvernement assez vil, pour établir des bureaux de diffamation, pour acheter la plume vénale des diffamateurs, pour nourrir, entretenir et organiser une compagnie d'afficheurs, de colporteurs de libelles, et payer enfin jusqu'à l'emprisonnement, jusqu'aux amendes, jusqu'aux coups de bâton auxquels se sont personnellement exposés les agens secrets d'une si infâme mission (1).

---

(1) Voyez les recueils des pieces trouvées chez M. Delaporte, numéros 3 et 8. Dans le troisieme recueil, en tête duquel se trouve le decret du 16 août, on lit, page 3, l'ordre et la marche des émigrans, tirés à 5000, brochure de plus d'une feuille, *la plns grande partie a été distribuée grahis* et page 6, l'antidote, *tirage seulement pour la distribution aux bureaux, où on porte les collections des pamphlets*, et page 9, petite affiche des vainqueurs de la bastille, 4000 en papier blanc *pour distribuer chez les libraires.* Il y avoit donc des libraires affidés chez lesquels se distribuoient gratuitement tous les libelles dont on vouloit favoriser la circulation. Il y avoit donc des bureaux établis pour la distribution de ces pamphlete.

La preuve que la perte des Jacobins n'étoit jurée que comme un préliminaire de celle de l'assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortoient des écrits incendiaires contre cette société, étoient employées à imprimer des libelles contre les représentans du peuple ; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paroissoient, et les affiches multipliées contre la société des Jacobins, et les *pétitions* réitérées *à l'assemblée nationale*, *pour l'engager à se retirer* ; *le Haro sur les Jacobins* et *le projet de décret de l'assemblée du Manege*, *le décret pour les portes battantes* (1) ; c'est que la dignité du corps représentatif étoit attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

Tandis que le roi prétendu constitutionnel abusoit de l'arme que

---

Les mémoires et quittances d'imprimeurs prouvent, non-seulement que tous les pamphlets, tous les libelles qui ont paru contre les Jacobins, sortoient des presses vendues à la liste civile ; qu'ils étoient imprimés et colportés à ses frais ; mais que ces pamphlets, ces libelles, dont le nombre est presque incalculable, étoient répandus dans le public avec une profusion qui seule annonçoit les grands moyens de la fabrique de ces diffamations. Pour avoir une idee des sommes que cette entreprise a coûté à la liste civile, il suffit d'observer que le mémoire du mois d'avril 1792, en y comprenant 2175 liv. pour appointemens de commis charges de cette importante administration, et 1000 liv. distribuées par M. Delaporte au curé de S. G., monte à une somme de 12061 liv. 12 sols ; et, dans ce mémoire, il ne s'agit que de l'impression et de la réimpression du fameux journal à deux liards, c'est-à-dire, de la dépense courante, et d'une petite affiche tirée à 4100 exemplaires, et portée sur le mémoire pour une somme de 92 liv. Cette affiche etoit une *dénonciation des groupes des Tuileries et du Palais-Royal* ; car la bastille étant détruite, la seule arme qui restoit entre les mains du gouvernement contre ceux qui avoient la hardiesse de se plaindre de sa conduite, etoit la dénonciation, la calomnie.

La liste civile ne se bornoit pas à faire fabriquer et distribuer des libelles : plusieurs gravures qui avoient le même objet ont également paru à ses frais ; et, parmi ces gravures, on doit distinguer un médaillon portant pour titre : *La France sauvée de la rage des Jacobins*. Ce médaillon représente la France au pied d'un jacobin, armé d'un poignard, et délivrée par un homme à cordon bleu qui égorge le jacobin. Il paroît que les contre-révolutionnaires de la liste civile attachoient beaucoup d'importance à ce médaillon, qu'ils ont fait dessiner à plusieurs reprises, et fait placer sur trois sortes de boîtes, les unes communes, les autres en écailles, et les troisiemes en racine. Le nombre des boîtes payées au tabletier par la liste civile, constate l'intention des distributeurs. Etoit-ce là le moyen que les chevaliers du poignard se ménageoient pour se reconnoître ?

(1) Voyez les pieces imprimées.

la *constitution* remettoit dans ses mains, et paralysoit les décrets qui importoient le plus à la tranquillité publique, à la sûreté générale, ses agens exerçoient leur insolente censure sur les actes mêmes que ne pouvoit atteindre son *veto*; et l'or de la liste civile circuloit dans toutes les mains impures qui ne dédaignoient pas de concourir à la dégradation de la représentation nationale.

Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissoient ou s'ils n'agissoient pas au nom et de la part du roi. Des mémoires des dépenses trouvés dans les bureaux du sieur Pouteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction du sieur Laporte, dirigeoit toutes les manœuvres secrettes des contre-révolutionnaires intérieurs; qu'il entretenoit une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution; qu'il présidoit à la fabrication, à l'impression et à la distribution du *journal à deux liards* et de tous les écrits aristocratiques qui circuloient aux frais de la liste civile; qu'il avoit sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyoit jusques dans les campagnes; qu'il soudoyoit *diverses personnes qu'il employoit, les unes par mois, et les autres suivant les occasions* (1), et que toutes ces dépenses lui étoient allouées comme une charge naturelle du département qui lui étoit confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire, formé sur les fonds de la liste civile : or, aucuns fonds de la liste civile n'étoient délivrés sans un *mandat particulier du roi* ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, *approuvée et souscrite du roi.* Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Pouteau; cet agent n'étoit donc que l'exécuteur fidele des volontés, des complots de Louis XVI?

Le grand systême de conspiration contre la liberté française étoit lié dans toutes ses parties; non-seulement le pouvoir chargé de la défense de l'État a négligé tous les moyens nécessaires pour mettre l'État en défense, mais il a ouvertement favorisé les efforts des ennemis intérieurs et extérieurs; il a entretenu une division funeste entre les citoyens, que leur union seule peut rendre redoutables; et la majest de la représentation nationale, que le chef du pouvoir avoit l'honneur de partager, n'a pas même été par lui respectée (1).

---

(1) Voyez les mémoires et dépenses, numéros 7, 8 et 9, etc.

Qui ne voit que de la main qui s'étoit engagée à maintenir la constitution, il vouloit reconquérir le sceptre que lui avoient arraché les hommes du 14 juillet, et qu'ont brisé ceux du 10 août? Les anciens sceaux de l'État détournés, et remis par forme de dépôt dans des mains étrangeres, annoncent assez que Louis XVI n'avoit pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir (1).

Déja même le projet d'une constitution nouvelle qui effectuat la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fit revivre les distinctions si odieuses aux amis de l'égalité, n'attendoit, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paroître. Enfin, les éclats de la foudre qui a tombé sur le château des tuileries, ont percé les ténebres dans lesquelles nous marchions enchaînés; et, dégagée des liens qui la retenoit captive, l'assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la liberté et l'égalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui étoit transmis, elle a dit au peuple qu'elle avoit l'honneur de représenter: Sachez vous sauver vous-même; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain; et une Convention nationale s'est formée.

Que les ennemis de l'assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait. Ce qu'elle a fait! elle a échappé à tous les pieges qu'on n'a cessé de lui tendre; elle a, pendant une année entiere, luté avec courage contre des machinations de toute espece. Ce qu'elle a fait! elle a défendu la constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il falloit opter entre cette constitution et la liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui étoit impossible de soutenir

---

(1) Un des sceaux de l'Etat en usage avant la révolution, celui qui servoit à sceller les lois adressées au Dauphiné, a été trouvé chez le ci-devant abbé de Laporte, frère de l'intendant de la liste civile. La boîte qui renfermoit ce sceau étoit recouverte d'une enveloppe sur laquelle étoit écrit : *Dépôt fait par la dame de Hargenne, pour être retiré par le sieur Champion, qui, en cas de mort, avoit donné l'adresse de son frère l'archevêque de Bordeaux.* Quel étoit l'objet de ce dépôt? dans quel dessein ce sceau avoit-il été enlevé? le destinoit-on pour servir à l'instant de la contre-révolution? Quoi qu'il en soit de l'objet de cette soustraction, il est constant que les anciens sceaux de l'état ne devoient pas se trouver chez l'abbé de Laporte, chez le ci-devant grand-vicaire d'un garde-des-sceaux de l'ancien régime, ne devoit pas avoir été livré à une femme, ni conséquemment avoir été déposé par elle.

Case
Wing
DC
137.08
F73
v. 5
no. 16

cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter ; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvoit être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui étoit confié à elle-même, elle a dans toute son intégrité maintenu la souveraineté du peuple; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres.

THE NEWBERRY
LIBRARY